



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 9 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2012304-0001 - du 30 octobre 2012 - Arrêté portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ..... | 1 |
|---|---|

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

|   |   |
|---|---|
| Décision - délégations signatures CP BORDEAUX GRADIGNAN ..... | 3 |
|---|---|

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012303-0004 - du 29/10/2012 - relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers .....                                    | 13 |
| Arrêté N °2012312-0001 - du 07/11/2012 - Conditions de financement, par des aides publiques, des opérations d'investissement des entreprises d'exploitation forestière ..... | 16 |

### Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012294-0001 - du 20/10/2012 - portant création des instances régionales de concertation pour les gares d'Agen, de Bayonne, de Biarritz, de Bordeaux Saint- Jean, de Dax, de Libourne et de Pau ..... | 23 |
|---|----|

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012303-0001 - du 29/10/2012 - Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ..... | 32 |
|---|----|

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2012303-0002 - du 29/10/2012 - portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ..... | 37 |
| Arrêté N °2012303-0003 - du 29/10/2012 - portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour .....    | 38 |



Arrêté du 30 octobre 2012

**Arrêté portant fixation des périodes de dépôt des demandes  
d'autorisation et de renouvellement d'autorisation**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-25 à R. 6122-29,

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté en date du 13 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 08 mars 2012, portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Aquitaine,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Les périodes et les calendriers prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, relatifs au dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, sont fixés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 13 décembre 2011 modifié.

**ARTICLE 3** - La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et les Directeurs des Délégations Territoriales de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation  
La Directrice Générale Adjointe,

Michel LAFORCADE

## ANNEXE

| <p style="text-align: center;"><b>PÉRIODES DE DÉPÔT<br/>DES DEMANDES<br/>D'AUTORISATION<br/>ET DE RENOUVELLEMENT<br/>D'AUTORISATION</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉS DE SOINS<br/>ET<br/>EQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS</b></p>   |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b>1<sup>ER</sup> JANVIER AU 28 FEVRIER<br/>ET<br/>1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOUT</b></p>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine</li> <li>- Médecine d'urgence</li> <li>- Chirurgie</li> <li>- Psychiatrie</li> <li>- Traitement du cancer</li> <li>- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>- Traitement des grands brûlés</li> <li>- Chirurgie cardiaque</li> <li>- Neurochirurgie</li> <li>- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</li> <li>- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>1<sup>ER</sup> MARS AU 30 AVRIL<br/>ET<br/>1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE</b></p>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions</li> <li>- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>- Scanographe à utilisation médicale</li> <li>- Caisson hyperbare</li> <li>- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</li> </ul>  |
| <p style="text-align: center;"><b>1<sup>ER</sup> MAI AU 30 JUIN<br/>ET<br/>1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE</b></p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins de suite et de réadaptation</li> <li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>- Soins de longue durée</li> <li>- Réanimation</li> <li>- Activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</li> </ul>  |



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX  
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN**

36, rue du Bourdillat – BP 109  
33173 Gradignan Cedex

**Décision Portant Délégation**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

**Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 15 décembre 2008 nommant Monsieur Philippe AUDOUARD en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

**Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle FERRIER, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET, Monsieur Sébastien ROSSIGNOL pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint**

**Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULIC, Monsieur Olivier BRETON, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Mesdames AURELIE Pascale, WALTER Delphine, DEROSIER Sandrine, RESSOT Marianna ; Messieurs BROQUERE Jean-Charles, BELLISSAN Christian, FRAYSSINET Xavier, PETRUS Serge, ES SAIDI Stéphane, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.**

**Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs MOTTEAU Jacky, TEIXIDOR Sébastien, MAURILLE Bruno, PERRUCHET Cédric, VERDIER Guillaume, BALOGOG James ; Mesdames CHABRELY Corinne, HAMOUDA Nabila ; Messieurs ABDERRAHMANE Farid, BERTHOME Stéphane, CARLOS Frédéric, DJEMIEL Moussa, DEMAI Pierre, CHADAILLAC Eric, SEOSSE Franck, FOURER Stéphane, LAFFARGUE Clément, LASSAIGNE Cédric, MIE Dominique, NAJI Simon, POULET Sébastien, SABATIER Pascal, MARGUERITAZ David ; Mesdames MARCHAL Nathalie, LOLL Aurore, VEGA Nathalie, Monsieur DEJARDIN Dominique pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint**

Fait à Gradignan, le 24 Octobre 2012

Le Chef d'établissement,



**P. AUDOUARD**

**Article 1 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Madame Isabelle FERRIER

| <b>Décisions administratives individuelles</b>   |  | <b>Sources :<br/>code de procédure pénale</b> | <b><u>Adjointe au</u></b> |
|--|--|---|---------------------------|
| Présidence et désignation des membres de la CPU  |  | D.90  | <b><u>Directeur</u></b>   |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule  |  | R. 57-6-24                                    |                           |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule  |  | D.93  |                           |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue  |  | D.94  |                           |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA   |  | D. 370  |                           |
| PlACEMENT en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité                     |  | R. 57-9-12                                    |                           |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures                         |  | R. 57-9-17                                    |                           |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités   |  | D. 446  |                           |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération   |  | D. 449  |                           |
| Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfert ou d'une mesure de grâce  |  | D. 254  |                           |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes   |  | D. 259  |                           |
| Opposition à la désignation d'un aidant  |  | R. 57-8-6                                     |                           |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion |  | D. 273  |                           |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité   |  | D. 459-3                                      |                           |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues   |  | R. 57-7-79                                    |                           |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République  |  | R. 57-7-82                                    |                           |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue  |  | D. 283-3                                      |                           |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement  |  | R.57-7-18                                     |                           |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle   |  | R.57-7-22                                     |                           |
| Engagement des poursuites disciplinaires   |  | R.57-7-15                                     |                           |
| Présidence de la commission de discipline  |  | R.57-7-6                                      |                           |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline  |  | R. 57-7-8                                     |                           |
| Prononcé des sanctions disciplinaires  |  | R.57-7-7                                      |                           |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires  |  | R. 57-7-54 à R. 57-7-59                       |                           |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions   | R. 57-7-60              |
| Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française   | R. 57-7-25 ; R. 57-7-64 |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire  | R. 57-7-62              |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement   | R. 57-7-62              |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires  | R. 57-7-64              |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement   | R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement   | R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence   | R. 57-7-65              |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure  | R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 |
| Levée de la mesure d'isolement   | R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiaires d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir                 | D. 122                  |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif   | D. 330                  |
| Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne   | D. 331                  |
| Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible  | D. 421                  |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif  | D. 395                  |
| Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite  | D. 422                  |
| Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés   | D. 332                  |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  | D. 337                  |
| Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids  | D. 340                  |
| Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement   | D. 388                  |
| Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé   | R. 57-6-16              |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves  | D. 473                  |
| Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire  | R. 57-6-24 ; D. 277     |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation   | D. 389                  |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé  | D. 390                  |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 390-1                |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches   | D. 439-4                |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus   | D. 446                  |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5   | R. 57-6-5               |

|   |   |
|---|---|
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel  | R. 57-8-10  |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation  | R. 57-8-12  |
| Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille   | D. 414  |
| Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée  | R. 57-8-19  |
| Autorisation- refus- suspension- retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées   | R. 57-8-23  |
| Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.  | D. 431  |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles  | D. 443-2  |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite- audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | R. 57-9-8   |
| Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion  | Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale   | D. 436-2  |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement  | D. 436-3  |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues   | R. 57-9-2   |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations   | D. 432-3  |
| Déclassement ou suspension d'un emploi  | D. 432-4  |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles  | D. 443-2  |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues  | R. 57-9-8   |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur   | D.124   |
| Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP  | 712-8, D. 147-30                                  |
| Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné   | D. 147-30-47                                      |

Fait à Gradignan, le 24 Octobre 2012  
Le chef d'établissement



P. AUDOUARD

**Article 2 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**(Annule et remplace décision portant délégation du 30 mai 2011)**

**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

**Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET et Monsieur Sébastien ROSSINOL**

| Décisions administratives individuelles  | Sources :<br>code de procédure pénale | <u>Directeur</u> |
|--|---------------------------------------|------------------|
| Présidence et désignation des membres de la CPU  | D.90                                  | <u>Adjoint</u>   |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule  | R. 57-6-24                            |                  |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule  | D.93                                  |                  |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue  | D.94                                  |                  |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA   | D. 370                                |                  |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité                     | R. 57-9-12                            |                  |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures                         | R. 57-9-17                            |                  |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités   | D. 446                                |                  |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération   | D. 449                                |                  |
| Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce  | D. 254                                |                  |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes   | D. 259                                |                  |
| Opposition à la désignation d'un aidant  | R. 57-8-6                             |                  |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | D. 273                                |                  |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité   | D. 459-3                              |                  |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues   | R. 57-7-79                            |                  |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République  | R. 57-7-82                            |                  |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue  | D. 283-3                              |                  |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement  | R.57-7-18                             |                  |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle   | R.57-7-22                             |                  |
| Engagement des poursuites disciplinaires   | R.57-7-15                             |                  |
| Présidence de la commission de discipline  | R.57-7-6                              |                  |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline  | R. 57-7-8                             |                  |
| Prononcé des sanctions disciplinaires  | R.57-7-7                              |                  |

|  |   |
|--|---|
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires  | R. 57-7-54 à R. 57-7-59                           |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions   | R. 57-7-60  |
| Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française   | R. 57-7-25 ; R. 57-7-64                           |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire  | R. 57-7-62  |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement   | R. 57-7-62  |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires                                    | R. 57-7-64  |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement   | R. 57-7-64 ; R. 57-7-70                           |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement   | R. 57-7-67 ; R. 57-7-70                           |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence   | R. 57-7-65  |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir   | D. 122  |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif   | D. 330  |
| Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne   | D. 331  |
| Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible  | D. 421  |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif  | D. 395  |
| Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite  | D. 422  |
| Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés   | D. 332  |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  | D. 337  |
| Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids  | D. 340  |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus   | D. 446  |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5   | R. 57-6-5   |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel   | R. 57-8-10  |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation   | R. 57-8-12  |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles   | D. 443-2  |
| Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion   | Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues  | R. 57-9-2   |
| Déclassement ou suspension d'un emploi   | D. 432-4  |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur  | D.124   |
| Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP | 712-8, D. 147-30                                  |

Fait à Gradignan, le 24 Octobre 2012  
Le Chef d'établissement



P. AUDOUARD

**Article 3 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

**Madame Françoise HULIC et Monsieur Olivier BRETON**

| Décisions administratives individuelles   | Sources :<br>code de procédure pénale | <u>Chef de détention</u>                                |
|---|---------------------------------------|---|
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule   | R. 57-6-24                            | <u>Adjoint au chef</u><br><u>de</u><br><u>détention</u> |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule   | D. 93                                 |   |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue   | D. 94                                 |   |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA  | D. 370                                |   |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité            | R. 57-9-12                            |   |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités  | D. 446                                |   |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération                                  | D. 449                                |   |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues  | R. 57-7-79                            |   |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République   | R. 57-7-82                            |   |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue   | D. 283-3                              |   |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement   | R.57-7-18                             |   |
| <u>Engagement des poursuites disciplinaires</u>   | <u>R.57-7-15</u>                      |   |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle  | R.57-7-22                             |   |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 57-7-64                            |   |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire   | D. 337                                |   |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles  | D. 443-2                              |   |

Fait à Gragnan, le 24 Octobre 2012  
 Le Chef d'établissement,



**P. AUDOUARD**

**Article 4 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Annule et remplace délégation de signature du 30 mai 2011 concernant les**  
**personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

**Madame AURELIE Pascale, Madame WALTER Delphine, Madame DEROSIER Sandrine, Madame RESSOT Marianna, Monsieur BROQUERE Jean-Charles, Monsieur BELLISSAN Christian, Monsieur FRAYSSINET Xavier, Monsieur PETRUS Serge, Monsieur ES SAIDI Stéphane**

**Annule et remplace délégation de signature du 15 Mars 2012**

| <b>Décisions administratives individuelles</b>   | <b>Sources :<br/>code de procédure pénale</b> |
|--|---|
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule  | R. 57-6-24                                    |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule  | D. 93   |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue  | D. 94   |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA   | D. 370  |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité | R. 57-9-12                                    |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités   | D. 446  |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues   | R. 57-7-79                                    |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue  | D. 283-3                                      |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement  | R.57-7-18                                     |
| <b>Engagement des poursuites disciplinaires</b>  | <b>R.57-7-15</b>                              |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle   | R.57-7-22                                     |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire  | D. 337  |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles                                       | D. 443-2                                      |

Lieutenants  
Capitaines  
Officiers

Fait à Gradignan, le 24 Octobre 2012  
Le Chef d'établissement



**P. AUDOUARD**

**Article 5 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Monsieur MOTTEAU Jacky, Monsieur TEIXIDOR Sébastien, Monsieur MAURILLE Bruno, Monsieur PERRUCHET Cédric, Monsieur VERDIER Guillaume, Monsieur BALOGOG James, Madame CHABRELY Corinne, Madame HAMOUDA Nabila ; Monsieur ABDERRAHMANE Farid, Monsieur BERTHOMÉ Stéphane, Monsieur CAROL Frédéric, Monsieur DJEMIEL Moussa, Monsieur DEMAI Pierre, Monsieur CHADAILLAC Eric, Monsieur SEOSSE Franck, Monsieur FOURER Stéphane, Monsieur LAFFARGUE Clément, Monsieur LASSAIGNE Cédric, Monsieur MIE Dominique, Monsieur NAJI Simon, Monsieur POULET Sébastien, Monsieur SABATIER Pascal, Monsieur MARGUERETTAZ David ; Madame MARCHAL Nathalie, Madame LOLL Aurore, Madame VEGA Nathalie, Monsieur DEJARDIN Dominique

Annule et remplace délégation de signature du 15 Mars 2012

| Décisions administratives individuelles  | Sources :<br>code de procédure pénale | <u>Premiers</u><br><u>Surveillants Major</u> |
|--|---------------------------------------|--|
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu' en cellule de confinement | R.57-7-18                             |  |

Fait à Gradignan le 24 Octobre 2012  
 Le Chef d'établissement



**P. AUDOUARD**

## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE  
& DE LA FORÊT

Service Régional de la  
Forêt & du Bois

---

*Arrêté relatif à la composition de la Commission Régionale de la  
Forêt et des Produits Forestiers*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code forestier et notamment l'article L.113-2,  
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Régionale pour les Affaires Régionales,

### ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER -

La commission régionale de la forêt et des produits forestiers, présidée par le Préfet de Région, est renouvelée comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

#### Représentants du Conseil Régional d'Aquitaine :

- Madame Béatrice GENDREAU,
- Madame Gisèle LAMARQUE,
- Madame Florence DELAUNAY,
- Monsieur Alain BACHE,
- Monsieur Frédéric NIHOUS.

#### Représentants des Conseils Généraux

- Monsieur le président du Conseil Général de la Dordogne ou son représentant ,
- Monsieur le président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur Xavier FORTINON, représentant du Conseil Général des Landes,
- Monsieur le président du Conseil Général du Lot & Garonne ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant.

#### Représentants de la propriété forestière des particuliers

- Monsieur le président du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest, président de l'union des syndicats de sylviculteurs d'Aquitaine,

- Monsieur le secrétaire général du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest,
- Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers de la Dordogne,
- Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine,
- Monsieur le président de l'association régionale de défense des forêts contre l'incendie.

#### **Représentant de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L 211-1 du code forestier**

- Monsieur le président de l'union régionale des communes forestières d'Aquitaine,
- Monsieur le président de l'association départementale des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques.

#### **Représentant de l'Office National des Forêts**

- Monsieur le directeur territorial sud-ouest de l'ONF.

#### **Représentants de l'industrie du bois**

- Monsieur le président de la fédération des industries du bois d'Aquitaine,
- Monsieur le président-adjoint de la fédération des industries du bois d'Aquitaine,
- Monsieur Marc VINCENT, représentant « bois d'œuvre » de la fédération des industries du bois d'Aquitaine,
- Monsieur François GUIRAUD, représentant « bois de trituration » de la fédération des industries du bois d'Aquitaine,
- Monsieur le président de l'union des industries du rabotage de pin maritime.

#### **Représentants des prestataires de service dans le secteur de la forêt et du bois**

- Monsieur le président de l'association ETFA « entrepreneurs de travaux forestiers d'Aquitaine »,
- Monsieur le président de l'union de coopératives alliance forêts-bois,
- Monsieur le directeur de l'union de coopératives alliance forêts-bois,
- Monsieur le représentant du syndicat national des pépiniéristes forestiers,
- Monsieur le président du comité des experts forestiers du sud-ouest.

#### **Représentants d'associations d'usagers de la forêt, de protection de l'environnement agréées et de gestionnaires d'espaces naturels**

- Monsieur le secrétaire général de la fédération SEPANSO,
- Monsieur le président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- Monsieur le président du comité régional de la randonnée pédestre,
- Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs d'Aquitaine,
- Monsieur le président du conservatoire régional des espaces naturels d'Aquitaine.

#### **Représentants des organismes consulaires :**

- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine,
- Monsieur le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Aquitaine.

#### **Personnalités qualifiées :**

- Monsieur Philippe FLAMANT, président d'interbois-Périgord,,
- Monsieur Jean-Michel CARNUS, directeur du pôle forêt bois de l'INRA à Pierroton,
- Monsieur Alain BAILLY, directeur du pôle biotechnologies sylviculture avancée de l'institut technologique FCBA,
- Monsieur Pierre MACE, directeur du groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques,
- Monsieur Tanguy MASSART, président du pôle de compétitivité « Xylofutur »,
- Monsieur Vincent TASTET, responsable de la plateforme technologique Aquitaine Bois,
- Monsieur Eric AUFAURE, coordinateur du pôle bâtiment et activités économiques à la direction régionale de l'ADEME,
- Madame Fabienne BENEST, chef du département expertise et prestations à la direction interrégionale sud-ouest de l'IGN.

## ARTICLE 2 -

La durée du mandat des membres de la commission ci-dessus désignés est fixée à 5 ans. Ce mandat est renouvelable.

## ARTICLE 3 –

La commission régionale de la forêt et des produits forestiers peut siéger en formation restreinte pour faire toute proposition visant à améliorer l'efficacité des programmes annuels d'investissement bénéficiant d'aides publiques et leur cohérence avec les orientations régionales forestières, ou favoriser le développement de l'interprofessionnalité.

Le comité tempête mis en place pour le pilotage du plan de reconstitution des forêts sinistrées par la tempête Klaus entre dans ce cadre.

## ARTICLE 4 –

Dans le cadre de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers les représentants des organisations professionnelles les plus représentatives de la production forestière et de la transformation peuvent se réunir en un ou plusieurs comités spécialisés dits « comités de filière » lorsqu'il apparaît nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures tendant à :

- améliorer la connaissance de l'offre et de la demande par produits ou groupes de produits,
- permettre l'établissement de normes techniques et de programmes de recherche appliquée,
- contribuer à la promotion des produits sur les marchés intérieur et extérieur.

La composition de ces comités peut être élargie à des structures ou organismes non membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, afin d'apporter leur avis technique sur les sujets traités ou lorsque leur avis est requis pour répondre à d'autres obligations réglementaires.

## ARTICLE 5 –

Les conditions de fonctionnement de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers font l'objet d'un règlement intérieur.

Ce règlement est consultable auprès de la DRAAF Aquitaine.

Le secrétariat de la commission et de ses comités de filière est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt.

## ARTICLE 6 -

Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

LE PREFET,

  
**Michel DELPUECH**

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORÊT  
D'AQUITAINE  
Service Régional de la  
Forêt & du Bois

Arrêté du **07 NOV. 2012**

---

*Conditions de financement par des aides publiques des  
opérations d'investissement des entreprises d'exploitation  
forestière*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (C.E.) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU le règlement CE N° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » et recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-entreprises.
- VU la décision de la commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013.
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret 2007-952 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement des entreprises d'exploitation forestière,
- VU le décret 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,
- VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement à l'exploitation forestière,
- VU l'arrêté du 25 février 2011 relatif au contenu minimum d'une demande d'aide et d'un dossier complet dans le cadre du plan de développement rural,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER - Objet**

Les annexes de l'arrêté du 6 avril 2011 fixant la liste des matériels éligibles et les conditions techniques d'éligibilité en Aquitaine sont modifiés comme suit.

**ARTICLE 2 - Le reste sans changement.**

**ARTICLE 3** - Les Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional des finances publiques, le Délégué Régional de l'ASP, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2012**

Le Préfet de région,



**Michel DELPUECH**

**ANNEXES A L'ARRETE DU PREFET DE LA REGION AQUITAINE**  
**Relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissement des entreprises d'exploitation forestière**

**MATERIELS ELIGIBLES ET CONDITIONS TECHNIQUES D'ELIGIBILITE** **Annexe I**

**CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE** **Annexe II**

**MATERIELS ELIGIBLES AUX AIDES AU DEMARRAGE** **Annexe III**

|  |
|--|
| <p><b>MATERIELS ELIGIBLES</b></p> <p><b>ET CONDITIONS TECHNIQUES D'ELIGIBILITE</b></p> |
|--|

## Au titre de la Mesure 123 B du Plan Développement Rural Hexagonale

### **- Pour les bénéficiaires visés au 1. de l'article 2 :**

#### **I - Mécanisation forestière classique :**

- 1) Machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage y compris celles à base de pelles hydrauliques, sous réserve que les aménagements de la tête d'abattage soient définitifs. Les machines intervenant dans les peuplements résineux doivent être équipées de dispositifs anti-fomès. Les machines doivent être équipées de GPS et de dispositifs permettant la transmission de données,
- 2) Porteur, débusqueur, remorque forestière à usage exclusif forestier, grue spécifique pour le débardage,
- 3) Chenilles de débardage,
- 4) Câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente,
- 5) Matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées, ordinateur embarqué) et logiciels,
- 6) Cheval et les équipements divers liés à la traction animale.

#### **II - Filière bois énergie taux 20 %**

- 1) Machine de récolte de biomasse forestière à finalité énergétique :
  - machine de mobilisation de rémanents d'exploitation forestière ou de souches (engin dédié à la récupération de branches dans les peuplements feuillus ou résineux par fagotage ou compactage),
  - engin de débardage spécifique dédié exclusivement à l'évacuation des rémanents (souches et branches),
  - tête d'abattage et de façonnage spécifique au bois énergie.
- 2) Broyeurs dédiés à la production de plaquettes forestières à finalité énergétique, automoteurs ou tractés, d'une puissance supérieure à 200 CV :
 

L'activité de broyage de biomasse forestière pour la production de plaquettes forestières au sens du référentiel combustible bois énergie Ademe / FCBA 2008-1-PF (25 avril 2008) devra être supérieure à 75 % de l'activité annuelle du broyeur.

#### **III – critères spécifiques d'éligibilité**

Pour être éligibles, ces matériels devront être équipés de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol et fonctionner avec de l'huile biodégradable.

Amélioration du niveau global des résultats de l'entreprise (art.28 du règlement CE 1698/2005) et engagement de ne pas modifier l'investissement pendant 5 ans prévu à l'art.72 du règlement 1698.

Les investissements de simple remplacement ne constituent pas des dépenses éligibles. Toutefois ne sont pas considérées comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable, selon les normes comptables en vigueur, et pour lequel le propriétaire est libéré de tout engagement résultant des financements publics éventuellement attribués.

Sont exclus tous les matériels d'occasion ou les matériels ne présentant pas tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur.

## Hors Plan de Développement Rural Hexagonal

### I- Aide aux investissements immatériels :

#### - Pour les bénéficiaires visés au 2. de l'article 2 :

- 1) Acquisition de logiciels spécialisés de gestion ou de production, et achat de brevets, y compris le coût de l'assistance à leur paramétrage aux besoins de l'entreprise,
- 2) Mise en œuvre de systèmes technologiques avancés, innovation au sein même de l'entreprise, gestion de la qualité dans le cadre de procédures reconnues (marques, labels, ISO 9000, ISO 14000, et toutes procédures reconnues régionalement sur proposition de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers),
- 3) Conseil portant sur l'élaboration d'un programme de développement de l'entreprise par un intervenant extérieur, conseil pour le recrutement de cadre,
- 4) Organisation commerciale : création de services commerciaux (frais d'établissement incorporels, démarrage d'un service commercial ou d'une filiale), regroupements pour la commercialisation, adhésion à des sociétés de gestion, investissements physiques nécessaires à l'activité commerciale envisagée, études de marché.

### II- Aide au démarrage et au développement :

#### - Pour les bénéficiaires visés au 3. de l'article 2 :

Toute entreprise exerçant ou désirant exercer l'activité d'entrepreneur de travaux forestiers ou employeur créant un emploi supplémentaire par un contrat à durée indéterminée remplissant les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un avis favorable de la Commission départementale de levée de présomption de salariat,
- Avoir une comptabilité tenue par un expert comptable agréé ou être inscrit auprès d'un centre de gestion agréé,
- Être inscrit au registre du commerce.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- 1) Acquisition de matériel de bûcheronnage (liste annexe III),
- 2) Acquisition de matériel d'entretien et de rechange,
- 3) Acquisition de matériel de sécurité obligatoire.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>CONDITIONS FINANCIERES</b> |
|-------------------------------|

**1) Taux de subvention****- Mécanisation forestière classique****Pour les opérations 1 à 3**

|               |      |
|---------------|------|
| - taux unique | 20 % |
|---------------|------|

**Pour les opérations 4 à 6**

|              |      |
|--------------|------|
| -taux unique | 40 % |
|--------------|------|

**- Filière bois énergie**

|              |      |
|--------------|------|
| -taux unique | 20 % |
|--------------|------|

**- Aide aux investissements immatériels hors Plan de Développement Rural Hexagonal**

|       |      |
|-------|------|
| -taux | 50 % |
|-------|------|

|              |  |
|--------------|--|
| -taux majoré | 80 % pour l'aide au conseil et aux actions collectives |
|--------------|--|

**- Aide au démarrage et au développement hors Plan de Développement Rural Hexagonal**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| -opérations 1 et 2 | taux 40 % |
|--------------------|-----------|

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| -matériel des sécurité : | taux 80 % |
|--------------------------|-----------|

**2) Plafonds**

| Matériels<br>(Mécanisation forestière, filière bois énergie- cf annexe 1<br>et aide au démarrage –cf annexe III)   | Plafonds de<br>dépense éligible<br>(hors taxes) |
|--|---|
| Porteurs, débusqueurs, remorques forestières, machine de débardage spécifique biomasse pour évacuation rémanents (souches et branches)                                   | 200 000 €                                       |
| Machines combinées d'abattage et de façonnage, y compris celles à base de pelles hydrauliques, sous réserve que les aménagements de la tête d'abattage soient définitifs | 270 000 €                                       |
| Tête d'abattage et de façonnage y compris celle spécifique pour le bois énergie, grue spécifique pour le débardage   | 70 000 €  |
| Machine de mobilisation de rémanents d'exploitation forestière ou de souches (compacteur et fagotteuse), broyeurs à plaquettes forestières                               | 270 000 €                                       |
| Aide au démarrage  | 10 000 €  |

|   |
|---|
| <b>LISTE DU MATERIEL SUBVENTIONNABLE<br/>POUR L'AIDE AU DEMARRAGE</b> |
|---|

| <b>Matériel</b>                     | <b>Équipement de sécurité (obligatoire)</b>         |
|-------------------------------------|---|
| Tronçonneuse (abattage)             | Casque complet                                      |
| Tronçonneuse (ébranchage)           | Pantalon de bucheronnage                            |
| Hache                               | Blouson   |
| Coins plastiques                    | Chaussures de sécurité                              |
| Serpe                               | Bottes de sécurité                                  |
| Tournebille                         | Trousse de secours                                  |
| Tirfor                              | Extincteurs   |
| Elingue                             |   |
| Débroussailleuse                    | <u>Tous les équipements doivent être homologués</u> |
| <br>                                |   |
| <b>Matériel d'entretien</b>         | <b>Matériel de rechange</b>                         |
| Porte lime                          | Chaînes   |
| Pince à riveter                     | Guides  |
| Boîte à outils                      | Pignons   |
| Limes rondes                        | Lanceur   |
| Limes plates                        | Bidons huile essence                                |
| <br>                                |   |
| <b>Matériel de mesurage</b>         |   |
| Matériel informatique de gestion    |   |
| Consommables de démarrage           |   |
| Inscription au Registre du Commerce |   |



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service mobilité, transports et infrastructures

**ARRETE**  
portant création des  
**INSTANCES REGIONALES DE CONCERTATION**

**pour les gares d'Agen, de Bayonne, Biarritz, Bordeaux Saint Jean, Dax, Libourne et Pau**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L.2123-1 et suivants du code des transports,

VU le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national (article 13-1),

VU le décret 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de service du réseau ferroviaire (article 14),

VU l'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Il est créé une instance régionale de concertation (IRC) chargée du suivi pour chacune des gares suivantes : Agen, Bayonne, Biarritz, Bordeaux Saint Jean, Dax, Libourne et Pau.

Cette instance examine toute question relative aux prestations rendues dans chacune de ces gares. Elle est notamment consultée sur le financement des programmes d'investissement prévus.

**ARTICLE 2**

Chaque instance se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la directrice de l'agence Gares & Connexions Sud Ouest. Chacune d'entre elles sera dotée d'un règlement intérieur. Chaque instance donne son avis sur le document de référence de la gare de voyageurs qui la concerne. Ce document de référence précise, pour chaque gare de voyageurs du réseau ferré national, le programme d'aménagement des gares, les prestations régulées qui y sont rendues, les conditions dans lesquelles elles sont rendues, notamment les horaires et périodes pendant lesquels elles sont fournies, et les tarifs des redevances associées.

### ARTICLE 3

Composition des IRC :

#### Pour la gare d'Agen

##### **Membres de droit :**

##### Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares

- ^ La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

##### Représentant de Réseau ferré de France

- ^ Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine - Poitou Charentes, ou son représentant.

##### Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires

- ^ Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- ^ Le président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- ^ Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

##### Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares

- ^ Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

##### Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares

- ^ Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.
- ^ Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

##### **Membres associés :**

##### Représentant de l'Etat :

- ^ Le préfet du département du Lot-et-Garonne, ou son représentant.

##### Représentant la mairie d'Agen :

- ^ Le maire, ou son représentant.

##### Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :

- ^ Le président de la communauté d'agglomération d'Agen, ou son représentant.

##### Représentant le Conseil Général du Lot-et-Garonne :

- ^ Le président du conseil général du Lot-et-Garonne, ou son représentant.

## Pour la gare de Bayonne

### Membres de droit :

Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares  
› La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

Représentant de Réseau ferré de France :  
› Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine – Poitou Charentes, ou son représentant.

Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :  
› Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,  
› Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :  
› Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :  
› Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.  
› Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

### Membres associés :

Représentant de l'Etat :  
› Le préfet du département des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant.

Représentant la mairie de Bayonne :  
› Le maire, ou son représentant.

Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :  
› Le président du syndicat des transports de l'agglomération Côte basque Adour, ou son représentant.

Représentant le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques :  
› Le président du conseil général des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant.

## **Pour la gare de Biarritz**

### **Membres de droit :**

#### **Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares**

- › La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

#### **Représentant de Réseau ferré de France :**

- › Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine – Poitou Charentes, ou son représentant.

#### **Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :**

- › Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- › Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

#### **Représentants des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :**

- › Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

#### **Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :**

- › Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.
- › Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

### **Membres associés :**

#### **Représentant de l'Etat :**

- › Le préfet du département des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant.

#### **Représentant la mairie de Biarritz :**

- › Le maire, ou son représentant.

#### **Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :**

- › Le président du syndicat des transports de l'agglomération Côte basque Adour, ou son représentant.

#### **Représentant le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques :**

- › Le président du conseil général des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant.

## **Pour la gare de Bordeaux Saint Jean**

### **Membres de droit :**

#### **Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares**

- › La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

#### **Représentant de Réseau ferré de France :**

- › Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine – Poitou Charentes, ou son représentant.

#### **Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :**

- › Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- › Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

#### **Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :**

- › Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

#### **Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :**

- › Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.
- › Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

### **Membres associés :**

#### **Représentant de l'Etat :**

- › Le préfet du département de la Gironde, ou son représentant.

#### **Représentant la mairie de Bordeaux :**

- › Le maire, ou son représentant.

#### **Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :**

- › Le président de la communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant.

#### **Représentant le Conseil Général de la Gironde:**

- › Le président du conseil général de la Gironde, ou son représentant.

## Pour la gare de Dax

### **Membres de droit :**

#### Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares

- › La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

#### Représentant de Réseau ferré de France :

- › Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine – Poitou Charentes, ou son représentant.

#### Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires

- › Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- › Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

#### Représentant des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares

- › Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

#### Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares

- › Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.
- › Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

### **Membres associés :**

#### Représentant de l'Etat :

- › Le préfet du département des Landes, ou son représentant.

#### Représentant la mairie de Dax :

- › Le maire, ou son représentant.

#### Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :

- › Le président de la communauté d'agglomération du Grand Dax, ou son représentant.

#### Représentant le Conseil Général des Landes :

- › Le président du conseil général des Landes, ou son représentant.

## **Pour la gare de Libourne**

### **Membres de droit :**

#### **Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares**

- › La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

#### **Représentant de Réseau ferré de France :**

- › Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine – Poitou Charentes, ou son représentant.

#### **Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires**

- › Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- › Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

#### **Représentants des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares**

- › Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

#### **Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares**

- › Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.
- › Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

### **Membres associés :**

#### **Représentant de l'Etat :**

- › Le préfet du département de la Gironde, ou son représentant.

#### **Représentant la mairie de Libourne:**

- › Le maire, ou son représentant.

#### **Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :**

- › Le président de la communauté d'agglomération du Libournais, ou son représentant.

#### **Représentant le Conseil Général de la Gironde:**

- › le président du conseil général de la Gironde, ou son représentant.

## Pour la gare de Pau

### **Membres de droit :**

#### Représentant de la direction autonome de la Société nationale des chemins de fer français chargée des gares

- › La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest, ou son représentant.

#### Représentant de Réseau ferré de France :

- › Le directeur Régional de Réseau Ferré de France Aquitaine – Poitou Charentes, ou son représentant.

#### Représentants des autorités organisatrices des transports ferroviaires :

- › Le président du Conseil Régional Aquitaine, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- › Le président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, autorité organisatrice des Trains Express Régionaux, ou son représentant,
- › Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant au titre de l'autorité organisatrice des Trains d'Équilibre du Territoire (TET) au ministère chargé des transports.

#### Représentants des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- › Le représentant de l'entreprise ferroviaire, Société Nationale des Chemins de fer Français,

#### Représentant des organisations professionnelles des entreprises ferroviaires utilisatrices des gares :

- › Le président de l'Union des Transporteurs Publics (UTP), ou son représentant.
- › Le président de l'AFRA (Association Française du Rail), ou son représentant.

### **Membres associés :**

#### Représentant de l'Etat :

- › Le préfet du département des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant.

#### Représentant la mairie de Pau:

- › Le maire, ou son représentant.

#### Représentant l'autorité organisatrice des transports urbains :

- › Le président du syndicat mixte des transports urbains Pau Porte des Pyrénées, ou son représentant.

#### Représentant le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques :

- › Le président du conseil général des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant.

**ARTICLE 4 :**

Des membres associés supplémentaires pourront être désignés par le règlement intérieur de chaque instance.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétariat de chaque instance sera assuré par l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra être modifié, à l'occasion de la révision triennale de la liste des gares relevant de chaque catégorie, telle que prévue par l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié, relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

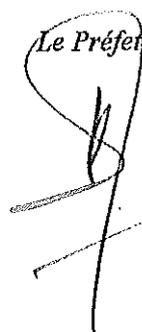
**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

La directrice de l'agence Gares & Connexions Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'. The signature is written over a faint, circular stamp that contains the text 'Le Préfet'.

Michel DELPUECH

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

**Directe Aquitaine**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

---

---

**Arrêté du 29 octobre 2012**

---

---

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

---

---

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi organique n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH,, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité publique,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU les arrêtés de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012,

## ARRETE

### ARTICLE 1:

La délégation de signature susvisée, donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercée par :

| Nom                 | Fonction   | BOP<br>102 | BOP<br>103 | BOP<br>111 | BOP<br>155 | BOP<br>134 | BOP<br>223 | FSE |
|---------------------|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----|
| Serge LHERMITTE     | Chef Pôle 3E   | X          | X          |            |            | X          | X          | X   |
| Gérard CASCINO      | Chef Pôle T  | X          | X          | X          |            |            |            |     |
| Lucile AL RIFAI     | Chef du Pôle C   |            |            |            |            | X          |            |     |
| Guillaume SCHNAPPER | Directeur de l'unité territoriale Gironde              | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Jean Michel TROGNON | Directeur de l'unité territoriale Pyrénées atlantiques | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Monique GUILLON     | Directrice de l'unité territoriale Lot et Garonne      | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Paul FAURY          | Directeur de l'unité territoriale Landes               | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Béatrice JACOB      | Directrice de l'unité territoriale de la Dordogne      | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Thierry NAUDOU      | Secrétaire général Direccte                            | X          | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Luc VARENNE         | Directeur de cabinet Direccte                          | X          | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Thomas METIVIER     | Adjoint au chef de Pôle 3E                             | X          | X          |            |            | X          | X          | X   |
| François ESCUER     | SG adjoint Direccte et Directeur adjoint UT Gironde    | X          | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Damien JOURDES      | Chef du service conditions de travail                  |            |            | X          |            |            |            |     |
| Alexandre ARRIVETS  | Chef du service relations du travail                   |            |            | X          |            |            |            |     |
| Patricia BERNATETS  | Chef du service appui juridique et recours             |            |            | X          |            |            |            |     |
| Yvan DAVIDOFF       | Chef du service Ingénierie des relations sociales      |            |            |            |            |            |            |     |
| Marie José PAILLEAU | Chef du service ARE                                    | X          | X          |            |            |            |            |     |
| André JAKUBIEC      | Chef du service DEC                                    |            | X          |            |            | X          |            |     |
| Nicolas MORNET      | Chef du service Mutations économiques et territoires   |            | X          |            |            |            | X          |     |
| Sylvic DUBO         | Chef du service FSE                                    |            |            |            |            |            |            | X   |
| Stéphane CHAPUZET   | Responsable du service budget, achat, ordonnancement   |            |            |            | X          |            |            |     |
| Frédérique HENRION  | Responsable du service ressources humaines             |            |            |            | X          |            |            |     |

| Nom                 | Fonction  | BOP<br>102 | BOP<br>103 | BOP<br>111 | BOP<br>155 | BOP<br>134 | BOP<br>223 | FSE |
|---------------------|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----|
| Marc GIBAUD         | responsable DEC2  |            | X          |            |            |            |            |     |
| Lactitia COURTEIX   | Responsable Mut 1   |            | X          |            |            |            |            |     |
| Pierre VEIT         | Chef du service concurrence,<br>consommation et répression des<br>fraudes |            |            |            |            | X          |            |     |
| Bruno DURAND        | Inspecteur principal CCRF   |            |            |            |            | X          |            |     |
| Ghislaine CAMAZON   | Inspectrice principale CCRF   |            |            |            |            | X          |            |     |
| Jean POPOWYCZ       | Directeur adjoint UT Dordogne   | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Christian DELPIERRE | Directeur adjoint UT Dordogne   | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Joëlle JACQUEMENT   | Attachée principale UT<br>Dordogne  | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Anne RAMAT          | Directrice adjointe UT Gironde  | X          | X          |            |            |            |            |     |
| Catherine FOURMY    | Directrice adjointe UT Gironde  | X          | X          |            |            |            |            |     |
| Philippe AURILLAC   | Directeur adjoint UT Gironde  | X          | X          | X          |            |            |            |     |
| Franck LEBEAU       | Directeur adjoint UT Gironde  | X          | X          | X          |            |            |            |     |
| Jean Luc CRABOL     | Directeur adjoint UT Gironde  |            |            | X          |            |            |            |     |
| Patrick MICHEL      | Directeur adjoint UT Gironde  |            |            | X          |            |            |            |     |
| Fabien GRANDJEAN    | Directeur adjoint UT Gironde  |            |            | X          |            |            |            |     |
| Florence GAMALEYA   | Attachée principale UT Landes   | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Dominique SEGUIN    | Directrice adjointe UT Landes   | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Louis CALERO        | Directeur adjoint UT Landes   | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Michel WEBER        | Directeur adjoint UT Lot et<br>Garonne                                    | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Valérie LEMAIRE     | Directrice adjointe UT Lot et<br>Garonne                                  | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Emmanuelle GARCIN   | Directrice adjointe UT Lot et<br>Garonne                                  | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Didier GARRIGUES    | Directeur adjoint UT Pyrénées<br>atlantiques                              | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Christine LESTRADE  | Directrice adjointe UT Pyrénées<br>atlantiques                            | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Hélène DUPONT       | Directrice adjointe UT Pyrénées<br>atlantiques                            | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Dominique COLLARD   | Directeur adjoint UT Pyrénées<br>atlantiques                              | X          | X          | X          | X          |            |            |     |
| Eric LEFEVRE        | Chef du service métrologie<br>légale                                      |            |            |            |            | X          |            |     |
| Caroline BISSON     | Adjointe au chef de service<br>métérologie légale                         |            |            |            |            | X          |            |     |

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

Relèvent de la signature du Préfet de région et ne concernent par conséquent pas cette subdélégation les domaines suivants :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- 333 – action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
  - 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
  - Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »,
- peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, par :
- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général,
  - Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint,
  - Monsieur Stéphane CHAPUZET, Responsable du service budget, achat, ordonnancement.

#### **ARTICLE 3 :**

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, concernant la signature de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques pour les BOP régionaux et centraux précités, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par :

Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général  
Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint,

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (déléataire de signature).

**ARTICLE 4 :**

La délégation de signature susvisée, donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, peut être exercée par :

Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3<sup>E</sup>,

Monsieur Jean Louis GOUSSE, chef du service « politique du titre et contrôle de la formation professionnelle ».

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance sera exercée par :

Monsieur Luc VARENNE, Directeur de cabinet,

Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général,

Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3<sup>E</sup>,

Monsieur Gérard CASCINO, chef du Pôle T,

Madame Lucile AL RIFAI, chef du Pôle C,

Monsieur Pierre VEIT, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Et en cas d'empêchement de Monsieur Thierry NAUDOU, par Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine

Bordeaux, le 29 OCT. 2012

Le Directeur régional,



Serge LOPEZ



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU  
17 DECEMBRE 2008 RELATIF AU PLAN DE GESTION DES  
POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA GARONNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret du 8 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le Code de l'Environnement et ses articles R436-44 à R436-68 relatifs à la pêche des poissons appartenants aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment ses articles R436-45 et R436-46 ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté du 15 février 2007 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;
- VU la délibération du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du 10 janvier 2012 ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne prévu pour la période 2008-2012 est prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE 2** - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales Aquitaine,  
Messieurs les Préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, de la Haute-Vienne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

Le préfet de région,

  
**Michel DELPUECH**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU  
17 DECEMBRE 2008 RELATIF AU PLAN DE GESTION DES  
POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE L'ADOUR

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret du 8 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;  
VU le décret 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;  
VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;  
VU le Code de l'Environnement et ses articles R436-44 à R436-68 relatifs à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment ses articles R436-45 et R436-46 ;  
VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;  
VU l'arrêté du 15 février 2007 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;  
VU la délibération du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du 22 juin 2012 ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour prévu pour la période 2008-2012 est prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2013.

**ARTICLE 2** - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales Aquitaine, Messieurs les Préfets des départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

Le préfet de région,

**Michel DELPUECH**